



VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 Janvier 2023

Délibération N° 2024-04

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt trois janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, G. NICKLES, B. FALCOU, JY DUFAUD, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA, L. DEPAUW, N. HÉRÉDIA et R. KERKHOF

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Absent excusé :

Pouvoir : N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Représentants de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat mixte « Centre de santé intercommunal du Minervois ».

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient, dans le cadre du projet de création d'un Centre médical intercommunal, de nommer 2 délégués titulaires et deux délégués suppléants, afin de représenter la commune au sein du futur syndicat mixte « Centre de santé intercommunal du Minervois ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, décide que :
Les représentants de la commune d'Olonzac au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte « Centre de santé intercommunal du Minervois » sont les suivants :

Titulaires : LOUIS Luc et FALCOU Béatrice

Suppléants : ORTIZ Bruno et KERKHOF Rémi

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
A Olonzac,

Le 24 Janvier 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,
Luc LOUIS